

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2016/n° 16/7.5

Objet : Demande de subvention dans le cadre des amendes de Police 2016

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la délibération du conseil municipal du 18 Novembre 2015 portant attribution de délégation de pouvoir au Maire, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, pour demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention.

Considérant la nécessité d'aménager les voiries Chemin du Mas d'Avon,

DECIDE

ARTICLE 1:

Un dossier de demande de subvention au titre des amendes de Police 2016 est déposé auprès du Département pour divers travaux chemin du Mas d'Avon (cheminement piéton, voie de circulation, création de places de parkings). Le montant estimé des aménagements s'élève à 245 000 €.

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 20 Janvier 2016

Le Maire,

Pierre Mauméjean



Certifié exécutoire compte tenu des:

- date de transmission à la Préfecture : 20/01/2016

- date d'affichage : 20/01/2016